

Guide pratique d'évaluation et de prévention du risque chimique

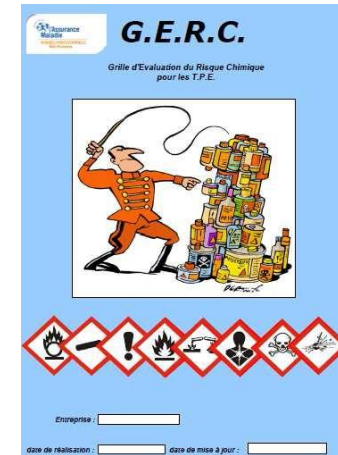
Introduire les bonnes pratiques dans les labos de sciences
et ateliers pour la gestion des produits chimiques.



© Editions Tissot

Faire l'inventaire des produits chimiques

Faire un inventaire précis et exhaustif des produits chimiques (nom, état, conditionnement, date d'acquisition, quantité)
On pourra s'inspirer l'outil Excel de la CARSAT: « Grille d'évaluation du risque chimique pour les TPE »



Septembre 2017 : dans le cadre du plan vigipirate, il y a obligation de faire l'inventaire afin de détecter les vols de produits chimiques (SGDSN)

1 Points de travail ou opérations	2 Inventaire des produits chimiques Designation des produits et des matériaux		3 Dates de la présence	4 Formes conditionnement	5 Niveau de danger (H, N, O, P, R, S, ...) (Libre d'usage - risque 10)		6 Pictogrammes de danger	7 Mesures de prévention déjà prises en place	8 Étape à réaliser à venir: suite à l'audit		
	Nom de produit	Nom de fabricant			Autres mentions de danger	4			5	6	

Éliminer les produits inutilisés et repérer les CMR en vue de les remplacer
Ne garder que les produits nécessaires aux expériences pédagogiques
Réduire la quantité en stock pour tendre vers un flux tendu.

Identifier les agents chimiques



Les pictogrammes de danger permettent de repérer les classes de danger:

- danger physique (explosion, comburant, inflammable...)
- danger pour la santé (toxique, corrosif, cancérogène...)
- danger pour l'environnement.

Identification des agents **CMR** (Cancérogènes, Mutagènes et toxiques pour la Reproduction). Les produits CMR doivent être éliminés (code du travail Art. R4411-73; R4412-3; R4412-6) et remplacés par d'autres produits moins dangereux



La fiche de données de sécurité (FDS)

Obligatoire, fournie gratuitement par le vendeur ou le distributeur. **Attention** aux FDS sur internet qui peuvent ne pas correspondre au produit commandé.

Elle comporte 16 rubriques et doit être mise à disposition de toute personne travaillant avec les produits dangereux.

1. identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

2. identification des dangers

3. composition/informations sur les composants

4. premiers secours

5. mesures de lutte contre l'incendie

6. mesures à prendre en cas de déversement accidentel

7. manipulation et stockage

8. contrôles de l'exposition/protection individuelle

9. propriétés physiques et chimiques

10. stabilité et réactivité

11. informations toxicologiques

12. informations écologiques

13. considérations relatives à l'élimination

14. informations relatives au transport

15. informations réglementaires

16. autres informations

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Extrait de javel 9.8% / Javel 9.6% extract Onyx
Code du produit : E2206

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : ARDEA
Adresse : 34 bd Ornano 93200 SAINT DENIS FRANCE.
Téléphone : 01 55 87 00 60. Fax : 01 55 87 09 70.
www.ardegroupe.com

Personne à contacter : Mlle Astrid ARNAUD au 03 81 60 67 60, aarnaud@ardegroupe.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 40 05 48 48.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).
Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique (EUH031).

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Corrosif (C, R 34).

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique (R 31).

Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité aiguë : très toxique (N, R 50).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le lot.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la section 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05 GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 231-668-3

EC 215-188-5

Étiquetage additionnel :

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION CL ACTIF
HYDROXYDE DE SODIUM

L'étiquette

L'étiquette est la première information sur les dangers et les précautions à prendre fournie à l'utilisateur



Nom de la substance ou mélange : **Méthanol**

Formule, renseignements... : CH_3OH , M=32,04 g/mol, d=0,791

Pictogrammes : **Le cadre rouge est obligatoire**

Mention d'avertissement : **DANGER**

Mentions de danger et informations additionnelles :
 H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
 H301+H311+H331 (3): Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.
 H370: Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Conseils de prudence (les plus pertinents):
 P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
 P210: Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes-Ne pas fumer.
 P242: Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
 P260: Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
 P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P301+P310: EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
 P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer à l'eau/se doucher.
 P314: Consulter un médecin en cas de malaise

Autres informations (CAS, CE, fabricant, vendeur...):
 N° CAS : 67-56-1 N° CE : 200-659-6
 Création gratuite d'étiquette : <http://etiquette.scienceamusante.net>

Précisez la concentration du produit

Les étiquettes peuvent être téléchargées sur le site:

<http://etiquette.scienceamusante.net/sgh/index.php>

Avec science amusante

<http://etiquette.scienceamusante.net/sgh/index.php>

Hydroxyde de sodium en solution

NaOH, soude caustique, M=39,9971 g/mol

1,0 mol/L



DANGER

H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

P262: Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements

P270: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit

N° CAS : 1310-73-2

Cécile Perrin le 13/06/2016

N° CE : 215-185-5 (anhydre)

Création gratuite d'étiquette : <http://etiquette.scienceamusante.net>

Risques pour la santé

EFFETS GÉNÉRAUX
Perte de l'appétit, céphalées,
dépression, somnolence, soif



EFFETS MOTEURS
Convulsions, faiblesse,
parésie, tremblements,
mouvements brefs et
saccadés, manque de
coordination, anomalies
des réflexes



EFFETS SENSORIELS
Altération de la vision des couleurs,
héméralopie, relèvement du seuil
olfactif et auditif, tintements dans
les oreilles, acouphènes, altérations
de l'équilibre, vertiges, douleurs
et troubles tactiles,
fourmillements,
engourdissement,
plus grande sensibilité
au froid



**EFFETS SUR L'HUMEUR
ET LA PERSONNALITÉ**
Troubles du sommeil, excitabilité,
dépression, anxiété, plus grande
irritabilité, délire, hallucinations,
agitation, nervosité, perte
d'activité sexuelle,
tension



EFFETS COGNITIFS
Altération de la concentration, fatigue, problèmes de
mémoire, confusion, troubles de l'apprentissage et
de l'élocution, ralentissement
mental, diminution de
l'initiative, délire,
hallucinations



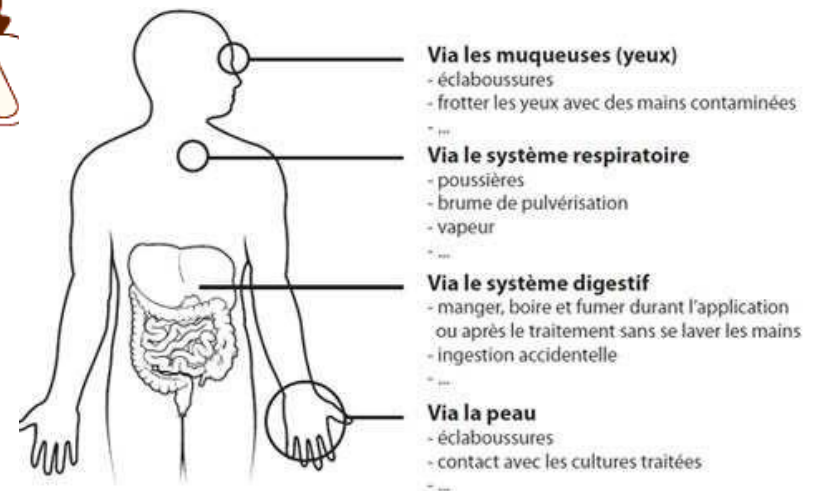
Source: d'après W.K. Anger, 1986.

Effets neurologiques et comportementaux de
l'exposition à des produits chimiques
neurotoxiques

Autres répercussions

- Lésions oculaires graves, irritation oculaire
- Toxicité pour la reproduction
- Mutagénicité sur les cellules germinales
- Cancérogénicité
- Irritation cutanée
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Voies de pénétration



Stockage des produits dangereux

- Dans un local ventilé classé à risques moyens, exclusivement réservé aux produits chimiques
- Local fermé à clé interdit aux élèves (accès uniquement aux personnes autorisées).
- Si la capacité totale des produits inflammables est supérieure à 20 l., un local spécifique est nécessaire
- Mention sur la porte « stockage de produits dangereux »
- Sol susceptible de permettre le recueillement des pertes éventuelles. A défaut, placer les produits sur des cuvettes de rétention pouvant recevoir la totalité des produits stockés
- Vérifier les incompatibilités (inflammable/comburant)
- Signaler les dangers sur la porte du local/armoire



A proscrire:

- Stockage dans un emballage inadapté (alimentaire, bouteille d'eau, pot à confiture, petits pots...)
- Stockage dans les couloirs, les zones de passage
- Stockage devant les sorties de secours, les extincteurs
- Stockage dans les zones d'accès ou d'évacuation



Cuvettes et bacs de rétention



Référence de textes définissant des règles d'hygiène et de sécurité applicables

Arrêté du 25 juin 1980, art. R 10 § 2

Code du travail art. R. 4212-2, 4212-5 §2

La gestion des déchets

- Dans les établissements, il convient d'organiser la collecte, l'entreposage et l'évacuation des différents types de déchets: tout producteur de déchets est responsable de leur traitement.
- Ils ne doivent pas être stockés dans les locaux où séjournent des personnes

Pour une bonne gestion des déchets:

- Etiqueter les déchets
- Les stocker séparément
- Les faire enlever régulièrement
- Éviter les bidons fourre-tout
- Réduire les solutions contenant des oxydants à un pH ajusté entre 5,5 et 8,5
- Placer les solides secs dans des conteneurs fermés et étiquetés

Les produits chimiques ne doivent pas être rejetés dans l'évier, ni dans une poubelle non adaptée.

Réipients de récolte des déchets



Conception des locaux

- L'espace libre entre deux rangées de paillasse doit être supérieur à 1,50m pour permettre le déplacement des élèves et des enseignants
- On prévoira au moins une sorbonne destinée à accueillir d'éventuelles manipulations émissives avec ventilation haute et basse
- La douche de sécurité signalée par un panneau conforme doit être facilement accessible
- L'installation de laveurs oculaires dans chaque laboratoire est également conseillée
- Prévoir des vestiaires, de préférence individuels, en nombre suffisant, en dehors de la salle de classe
- Équiper les locaux d'une ventilation adéquate
- Prévoir des dispositifs assurant la mécanisation des manutentions de façon à limiter les risques musculosquelettiques (distributeur de produit, table élévatrice à commande manuelle, chariot)
- Limiter l'exposition au bruit (ventilation)



Prévention du risque chimique

1° Éviter les risques, si possible en les supprimant

2° Évaluer le risque: faire une évaluation des lieux, des postes de travail concernés, des produits utilisés, des moyens existants... cette évaluation s'intègre au Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER).

3° Mettre en place un plan de prévention, la deuxième partie du DUER, en respectant les neuf principes de prévention.

Par exemple:

- Supprimer les risques qui peuvent l'être; utiliser des produits moins nocifs, supprimer les CMR (art. D.4153-17 à D.4153-18 du code du travail) et les produits non utilisés, favoriser l'utilisation de produits dilués, la substitution...
- Limiter les risques en mettant en place des moyens de protection collective adaptés (ventilation générale, aspiration, stockage adéquat...)
- S'informer sur les produits utilisés: demander les FDS et transmettre une copie au médecin de prévention
- Faire porter les équipements de protection individuelle, EPI (gants, masques, vêtements de travail...) adaptés aux produits utilisés (cf. FDS)
- Ne jamais mélanger des produits incompatibles (ex.: eau de javel et détartrant)
- Prendre des mesures d'hygiène de base: se laver les mains, ne pas manger ou boire sur le lieu de travail
- Informer les salariés sur les produits dangereux, les former pour qu'ils se protègent, organiser une surveillance médicale adaptée
- Limiter le nombre de personnes exposées ou susceptibles de l'être

4° Veiller à la collecte, au stockage et à l'évacuation des produits dans les règles de l'art.

5° Formaliser et veiller à la pérennité des mesures (entretien et vérification)

6° Etablir et mettre à jour une « fiche de prévention des expositions » individuelle en lien avec le médecin de prévention

Prévention du risque CMR

L'utilisation de produits CMR par des élèves mineurs est interdite par le code du travail (art. D.4153-17 du code du travail)

➔ Substitution de l'agent CMR par un autre produit non dangereux ou moins dangereux. Utilisation des FAS (Fiches d'Aide à la substitution) de l'INRS

➔ Mise en place de mesures collectives (captage à la source, encoffrement, mécanisation de certaines opérations...) et des mesures organisationnelles (réduction du nombre de personnes exposées...)

➔ Mise en place de mesures d'hygiène et de mesures d'urgence

➔ Port d'équipement de protections individuelles lorsque toutes les autres mesures d'élimination ou de réduction des risques s'avèrent insuffisantes



OUTILS D'AIDE AU REPERAGE ET A LA SUBSTITUTION DES CMR

- Fiches de Données de Sécurité (FDS) transmises par les fournisseurs
- Fiches d'Aide au Repérage (FAR) et Fiches d'Aide à la Substitution (FAS) de cancérogènes sur le site de l'INRS <http://www.inrs.fr>



© Eva Minem / INRS

Chaque FAR est établie par domaine d'activité ou par type de métier.

Chaque FAS est établie pour un type de produit à substituer et un domaine d'activité.

Des explications sur le contenu de ces fiches sont données dans 2 fiches de présentation, une pour l'aide au repérage (FAR 0), l'autre pour l'aide à la substitution (FAS 0).

L'ensemble des fiches disponibles peut être trouvé en utilisant le moteur de recherche (en tapant « FAR » ou « FAS » et en affinant les résultats au support « Brochure »).

- Liste des CMR sur le site du CNRS <http://www.prc.cnrs-gif.fr>




Liste des produits chimiques cancérogènes et/ou mutagènes et/ou toxiques pour la reproduction (CMR) dont la classification est harmonisée au niveau européen.

- Site «substitution-cmr »développé par l'Anses <http://www.substitution-cmr.fr>

Destiné à tous les professionnels et acteurs de la prévention qui souhaitent engager une démarche de substitution des substances CMR dans leur établissement, ce site a pour objectif de faire connaître les actions réalisées, les travaux en cours et l'avancée de la recherche dans le domaine de la substitution

- Fiche de l'académie de Nancy-Metz: <http://site.ac-martinique.fr/spc/wp-content/uploads/2014/11/Sécurité-en-Travaux-Pratiques-de-Chimie-académie-Nancy-Metz.pdf>

C'est la dose qui fait le poison

Classement	Pictogramme	Mention d'avertissement	Mention de danger	Seuil
Cancérogène catégorie 1A	 SGH08	Danger	H350 ou H350i	≥ 0,1 %
Cancérogène catégorie 1B		Danger	H350 ou H350i	≥ 0,1 %
Cancérogène catégorie 2		Attention	H351	≥ 1 %
Mutagène catégorie 1A	 SGH08	Danger	H340	≥ 0,1 %
Mutagène catégorie 1B		Danger	H340	≥ 0,1 %
Mutagène catégorie 2		Attention	H341	≥ 1 %
Toxique pour la Reproduction catégorie 1A	 SGH08	Danger	H360 ou H360F ou H360D ou H360FD ou H360Fd ou H360Df	≥ 0,3 %
Toxique pour la Reproduction catégorie 1B		Danger	H360 ou H360F ou H360D ou H360FD ou H360Fd ou H360Df	≥ 0,3 %
Toxique pour la Reproduction catégorie 2		Attention	H361 ou H361f ou H361d ou H361fd	≥ 3 %
Ayant des effets sur ou via l'allaitement (catégorie supplémentaire)	-	-	H362	≥ 0,3 %

H350 : Peut provoquer le cancer

H351 : Susceptible provoquer le cancer

H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques

H360F : Peut nuire à la fertilité

H360FD : Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus

H361 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus

H361d : Susceptible de nuire au fœtus

H361fd : Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus

H362 : peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel

H350i : Peut provoquer le cancer par inhalation

H340 : Peut induire des anomalies génétiques

H360 : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus

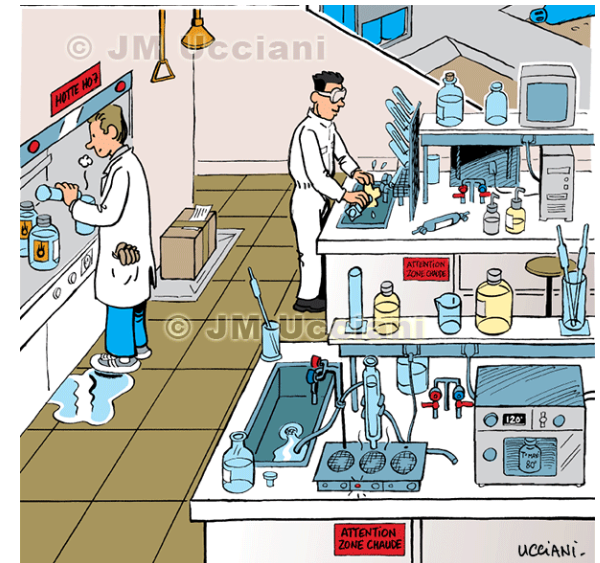
H360D : Peut nuire au fœtus

H360Fd : Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus

H361f : Susceptible de nuire à la fertilité

Analyser et prévenir les risques en classe

- Au début de l'année, l'enseignant donne les mesures de protection collectives et individuelles :
- consignes générales de protection collective
 - consignes générales et spécifiques de sécurité dans les laboratoires (paillasse rangée, manipuler debout...),
 - étiquetage des produits,
 - récupération et élimination des déchets,
 - conduite à tenir en cas d'accident.
- consignes générales de protection individuelles :
 - Port obligatoire d'une blouse en coton boutonnée.
 - Port obligatoire de lunettes de protection (lentilles de contact vivement déconseillées).
 - Utilisation de gants appropriés si la manipulation le nécessite.
 - Port de chaussures fermées.
 - Les cheveux longs doivent être attachés.
- Ensuite, les manipulations devraient commencer par :
 - l'analyse des informations disponibles concernant les dangers des produits qui vont être utilisés (étiquetage, FDS, ...),
 - l'explication par l'enseignant de son analyse des risques liés à l'opération,
 - la justification des mesures de prévention mises en œuvre, l'indication des mesures de premiers secours.



Le document unique d'évaluation des risques (DUER)



- L'évaluation des risques est une obligation des chefs de service depuis 2001. Elle est codifiée dans l'article L4121-3 du code du travail (décret du 5 nov. 2001 applicable le 6 nov. 2001)
- L'évaluation doit être menée selon les principes suivants:
 - Identifications des dangers, l'analyse des situations de travail
 - Mise en place des moyens de prévention (organisationnels, techniques, humains)
- La relance et l'actualisation des DUER, ainsi que la mise en place d'actions de prévention constituent le premier axe des **orientations stratégiques 2015-2016**. Cette réalisation doit être une priorité.
- **Orientations stratégiques 2018-2019** : évaluer et prévenir les risques particuliers dont « les manipulations au laboratoire, avec exposition des personnels et des élèves »
- L'évaluation du risque chimique doit tout naturellement figurer dans le DUER, on pourra utiliser l'application « Prévention et gestion des risques » de l'Académie de Toulouse pour la transcription de l'évaluation des risques et son programme de prévention.

Transcription dans l'application « Prévention et gestion des risques »

Accès et Capture d'écran

Accéder au [portail Arena](#):

Cliquez sur « **Enquêtes et pilotage** » dans le menu de gauche

Cliquez sur « Prévention et Gestion des risques »



ministère de l'éducation nationale

accédez à vos applications

Authentification

Identifiant

Mot de Passe ou Passcode OTP

Valider

[Je ne connais pas mon identifiant](#)

[J'ai perdu mon mot de passe](#)

[Je souhaite modifier mon mot de passe](#)

[Contacter l'assistance](#)

INDICATEUR

- Scolarité du 2nd degré
- Examens et concours
- Gestion des personnels
- Enquêtes et Pilotage**
- Formation et Ressources
- Intranet, Référentiels et Outils
- Support et Assistance

Pilotage académique
Accès au document unique Hygiène et Sécurité (Re-Authentification nécessaire)

Prévention
Gestion des Risques dans les établissements

© MEN 2010 - [Conts](#)

Vous trouverez par modules les droits qui vous sont accordés et le périmètre d'action:



Prévention et Gestion des Risques

Prévention et Gestion des Risques

Cette application vous permet de saisir l'ensemble des éléments liés à la prévention et à la gestion des risques dans les établissements.

[Editer les informations des sites](#)

Module DUER

Ce module permet la consultation, la saisie et la collation des signalements, ainsi que la génération du document unique.

[Aller au module DUER](#)

Module RSST

Saisie et consultation du Registre Santé Sécurité au Travail.

[Aller au module RSST](#)

Module Exercices Incendie

Saisie et consultation des exercices des exercices incendie.

[Aller au module Exercices Incendie](#)

Module PPMS

Saisie et consultation des exercices de mise en sécurité - attentat - intrusion, risques technologiques.

[Aller au module PPMS](#)

Ajouter un nouveau signalement

Attention - Ne pas faire de référence nominative dans votre signalement.

Les champs marqués d'une * sont obligatoires.

Site * Risque *

Locaux *

Nombre de personnes exposées *

Description du risque *

Moyens de prévention existants *

Mesures de prévention *

Illustration (taille maximum 2 MB) Aucun fichier choisi

Cotations

Ordre de priorité *

Gravité * Fréquence * Formé * Risque *

Plan de prévention

Proposition d'action *

Délai d'exécution * Date prévue d'exécution *

Estimation du coût * Coût réel *

Personne chargée de réalisation * Date de réalisation *

Ajouter **Réinitialiser**

Transcription d'un exemple dans l'application

Ajouter un nouveau signalement

Attention : Ne pas faire de référence nominative dans votre signalement.

Les champs marqués d'une * sont obligatoires.

Site * ⓘ

LP Virtuel

Risque * ⓘ

Accessibilité des handicapés

Locaux * ⓘ

Localisation du risque

Nombre de personnes exposées ⓘ

0

Description du risque * ⓘ

Décrivez la situation dangereuse en montrant la relation entre les personnes et le danger

Moyens de prévention existants ⓘ

Décrivez les moyens de prévention existants

Mesures de prévention ⓘ

Décrivez les mesures de préventions qui doivent être mises en oeuvre

Illustration (taille maximum 2 MB)

Choisissez un fichier | Aucun fichier choisi

Cotations

Ordre de priorité ⓘ

Non renseigné

Gravité ⓘ

0

Fréquence ⓘ

0

Formé ⓘ

0

Risque ⓘ

0

Plan de prévention

Proposition d'action ⓘ

Enoncez les mesures de prévention technique, organisationnelles et humaines à mettre en place.

Délai d'exécution ⓘ

Date prévue d'exécution ⓘ

JJ/MM/AAAA

Estimation du coût ⓘ

0.00

Coût réel ⓘ

0.00

Personne chargée de réalisation ⓘ

Entreprise XXXX

Date de réalisation ⓘ

JJ/MM/AAAA

Ajouter

Réinitialiser

Transcription d'un exemple

Identification du risque et description de la situation

Date de saisie	Identification du local	Nb de personnes exposées	Description des risques Modalités d'exposition aux risques	Moyens de prévention existants description	Proposition d'action
4/02/2016	Labo de sciences	4	L'agent de laboratoire réalise les préparations dans la salle où sont stockés les produits chimiques, 6 h par jour	Aucun	Stocker les produits hors de la salle de préparation.

Programme de prévention

Cotation du risque	Moyens de prévention Techniques Organisationnels et/ou Humains	Ordre de priorité	Délais d'exécution	Estimation du coût	Personne chargée de la réalisation	Date de réalisation (clôture du signalement)
5	Faire l'inventaire des pdts, éliminer les pdts inutilisés ou interdits	1	Immédiat		L'agent de labo, les enseignants	
	Stocker les produits dans un local spécifique, avec ventilation haute et basse, à proximité du labo, fermé à clé. Rangement adéquat.	1	Année scolaire		Le gestionnaire La collectivité de rattachement	

La fiche de prévention des expositions

Fiche de prévention des expositions à certains facteurs de risques professionnels

Référence : article L.4121-3-1 du code du travail

Cette fiche doit être actualisée en cas de modification des conditions d'exposition.

NOM : Prénom :

Unité de travail concernée (source DUER) : Poste ou emploi occupé :

Cette fiche est communiquée au service de médecine de prévention du rectorat et remise au salarié à son départ ou en cas d'arrêt de travail consécutif à un accident du travail ou une maladie professionnelle d'au moins 30 jours (3 mois pour un autre motif).

Facteurs de risque énumérés à l'article D.4121-5	Non	Oui	Période d'exposition		Mesures de prévention en place			Commentaires, précisions, événements particuliers (résultats de mesurage etc)
			Date de début	Date de fin	Organisationnelles	Collectives	Individuelles	
Manutention								
Postures pénibles								
Vibrations mécaniques								
Agents chimiques dangereux - Poussières - Fumées - (sauf amiante*)								
Températures extrêmes								
Bruit								

* L'exposition à l'amiante est consignée dans la fiche d'exposition prévue à l'article R.4412-110 du code du travail

Sources documentaires

- Publications de l'INRS: affiches, vidéos, dossiers disponibles à la CARSAT

PRODUITS CHIMIQUES L'ÉTIQUETAGE ÉVOLUE



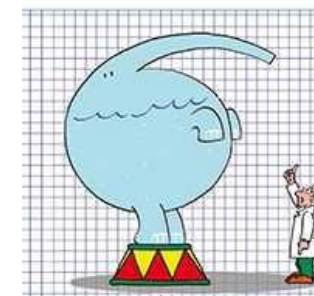
ancienne collection



nouvelle collection



Dans mon entreprise,
j'étiquette les produits chimiques



Laboratoires d'enseignement
en chimie

- Publication de la CARSAT



- Décret 82-453 relatif à l'hygiène et la sécurité au travail
- Code du travail: IV partie, livre de I à V
- Circulaire DGAFP du 18 mai 2010

Site Académique de la santé sécurité au travail:

<https://www.ac-toulouse.fr/article/sante-et-securite-dans-les-etablissements-122921>

Ou sur le site académique:

« Concours/métiers/RH »

Puis « Carrière »

Puis « Santé Sécurité au travail »

Puis « Santé Sécurité dans les Etablissements »

Mail de la DASE:

dase@ac-toulouse.fr